

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 2 OCTOBRE 2023**

**LISTE DE PRÉSENCE**

**Collège - A - Professeurs et personnels assimilés**

**Présents :** M<sup>mes</sup> LEMAIRE, GUILLARD

MM. MOUHOUD, CARDALIAGUET, AGRIKOLIANSKY, BLANCHOT

**Absentes et représentées :** M<sup>mes</sup> MERAD, CARRE-TALLON

**Collège - B - Autres enseignants et assimilés**

**Présents :** M<sup>mes</sup> CARCASSONE-ROUIF, CHANTIRI, SZTULMAN

MM. OXIBAR, ABONNEAU, AIRIAU

**Absente et représentée :** M<sup>me</sup> ABDELNOUR

**Collège des Personnels BIATSS**

**Présentes :** M<sup>mes</sup> LENFANT, LEHINGUE, BOUABID

**Absente et représentée :** M<sup>me</sup> PARMAS

**Collège des Etudiants**

**Présents :** M<sup>me</sup> GALIN

MM. ABID, LIEBEL, KUEN

**Absentes et représentées :** M<sup>mes</sup> DHIVER, ABBES, GOLDSTEIN

**Absent et représenté :** M. SOLER

**Collège des Personnalités extérieures**

**Présente :** M<sup>me</sup> ORAIN

**Absentes et représentées :** M<sup>mes</sup> DE GRENIER, ZIGNAGO

**Absentes :** M<sup>me</sup> GARRIGOS

**Absent et représenté :** M. CHENUT

**Absent :** MM. BRICE, DUVAL, REDLER

**Représentante du Recteur**

**Présente :** M<sup>me</sup> BELLAMY

**Membres de droit**

**Présents :** M<sup>mes</sup> GELIN, GALLOIS-COCHET, OKRET-MANVILLE

MM. PELTRAU, DUIZABO, GUENEE, FEJOZ, ZECLER

**Invités permanents**

**Présents :** M<sup>mes</sup> DESARBRES, SEBERT, MOULIN, RENAUDIN

MM. BRISARD, ARIBI, DAMART, BOUCHARD-DENIZE, MIAS, BERLAND

**Procurations :**

- Myriam MERAD donne procuration à Pierre CARDALIAGUET
- Martine CARRE-TALLON donne procuration à Fabien BLANCHOT
- Sarah ABDELNOUR donne procuration à Marie CARCASSONE-ROUIF
- Lydie PARMAS donne procuration à Christine LEHINGUE
- Noémie DE GRENIER donne procuration à Marie CARCASSONE-ROUIF
- Soledad ZIGNAGO donne procuration à Aude SZTULMAN
- Mariem ABBES donne procuration à Marlon LIEBEL
- Téo SOLER donne procuration à Marlon LIEBEL
- Lou DHIVER donne procuration à Jules ABID
- Cassandre GOLDSTEIN donne procuration à Jules ABID

**En cours de séance :**

- Christophe CHENUT donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD

Le quorum étant atteint, E. M. MOUHOUD ouvre la séance à 16H00.

Le Président annonce quelques informations relatives à la vie de l'Université :

- Concernant les pratiques de bizutage de l'Association étudiante XXXXX et pour donner suite au message cosigné par lui-même, le Vice-président CFVE et la Déléguée à la vie étudiante : il y a une dizaine de jours, un dépôt de plainte auprès de la cellule de veille a eu lieu, avec plusieurs témoignages et des faits matériels avérés. Lors des réunions d'accueil et des différentes sessions de rentrée des étudiants, il a été affirmé avec fermeté une tolérance zéro à l'égard des pratiques de dégradation humaine et d'humiliation. Jadis, le Président BATSCH avait signalé des faits similaires pratiqués par l'Association XXXXX. Celle-ci avait été alors dé-domiciliée et ensuite les autorités l'ont supprimée. Malheureusement, l'Association XXXXX a eu des pratiques similaires. Dès que la cellule de veille a reçu les signalements et les témoignages il a été décidé de faire un signalement à la Procureure de la République, de fermer le local de l'association et de la dédomicilier. Ces faits sont très graves. A l'Université, il n'y a pas de place pour des pratiques de dégradation des étudiants ou de quiconque. Il profite de ce moment pour présenter Pascale COLISSON, la nouvelle référente égalité, également responsable de la cellule de veille, laquelle a remplacé Béatrice DELZANGLES. Il la remercie vivement d'avoir accepté cette mission difficile mais ô combien importante, car encore une fois, la vie étudiante regroupe la formation, la vie associative, mais nous devons veiller au respect de l'intégrité physique, morale et psychique de nos étudiants. Or, ces pratiques remettent en cause cette intégrité.

P. COLISSON indique être responsable pédagogique à l'IPJ Dauphine PSL, en charge de l'alternance, et chargée de mission égalité et lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les discriminations à l'IPJ, depuis son arrivée il y a 11 ans dans cette école. L'Institut a essayé d'être un laboratoire en travaillant sur les raisons d'un mal-être dans une école. A cet effet, une cellule d'écoute a été créée en 2012. À partir de 2018, il y a eu la mise en place de la cellule de veille de Dauphine, où elle était associée en qualité de membre. Elle a travaillé aux côtés de Béatrice DELZANGLES, dont elle tient à saluer l'investissement et le travail remarquable. Elle essaiera d'être à la hauteur de cette mission dans la continuité de Béatrice DELZANGLES. Pour revenir très précisément sur les faits, la cellule de veille, c'est une adresse électronique à laquelle deux personnes ont accès : elle-même et Alban JACQUEMARD, lequel fait aussi partie de cette cellule de veille depuis le début et qui est aujourd'hui référent sur les questions LGBT. Après la prise en charge de cette nouvelle mission, un message leur a été adressé, émanant d'une personne relatant des faits de bizutage graves, notamment avec atteinte à l'intégrité morale et physique des personnes. Le mail comprenait énormément de preuves, de captures d'écran sur les échanges, de photos... Les faits impliquaient une association, mais également d'autres associations, puisque certains événements sont organisés conjointement par plusieurs associations. Ce signalement principal est très grave et, depuis, cette personne a quitté Dauphine et ses études. Elle reprend d'autres formes d'études ailleurs, mais ce sont des événements qui l'ont quand même beaucoup impactée, la conduisant à des décisions assez lourdes. Une fois saisie de cette affaire, la procédure de la cellule a consisté à recevoir la personne très rapidement, en lui proposant un entretien avec deux autres membres de la cellule. Ce sont des sujets lourds et complexes. C'est la raison pour laquelle, il est important d'être plusieurs pour pouvoir recevoir, accompagner, avoir le bon positionnement et la bonne attitude. Elle nous a confirmé par oral ce qu'elle avait indiqué par écrit, un rapport très complet et précis, en apportant d'ailleurs d'autres éléments d'information par rapport à ce qui avait été déjà adressé. Il y avait, par ailleurs, des circonstances un peu annexes à cette seule association. Or, après avoir échangé avec l'équipe du Président, dans la mesure où l'Université était très proche d'événements de rentrée (week-end d'intégration), il s'agissait de savoir dans quelle mesure cela pouvait impacter extrêmement rapidement les étudiants en cette rentrée. Il fallait donc comprendre le périmètre afin de pouvoir agir au plus vite. Elle a rédigé un rapport, invoquant quelques cas de figure pour lesquels la cellule d'écoute a la possibilité d'accélérer un peu sa procédure habituelle. Habituellement, les membres ayant reçu la personne font des préconisations ; ils se réunissent en plénière avec tous les membres de la cellule d'écoute pour partager cela, afin qu'il y ait consensus ; puis un rapport est fait au Président de l'Université, seule personne à recevoir le rapport faisant état des faits et des préconisations. Là, au vu de l'urgence, le rapport a été envoyé directement au Président, et il faudra bientôt rassembler tous les membres de la cellule d'écoute. Mais au vu de l'urgence de la situation, il était absolument vital d'agir très rapidement, d'où les décisions prises.

S. DAMART précise que les décisions à court terme consistent à la fermeture du local de l'Association XXXXX et sa dédomiciliation. Cette association ne peut donc plus organiser d'événement à Dauphine et ne peut plus prétendre à des subventions. Évidemment, il n'est pas possible à cet instant de dissoudre l'Association, car il faut quand même respecter le droit, à savoir que cela doit être demandé à la Préfecture. Pour autant, un signalement a été fait au Procureur et une procédure disciplinaire sera entamée, accompagnée d'une enquête administrative qui portera beaucoup sur l'Association XXXXX, évidemment, mais qui sera obligée d'aborder d'autres questions plus larges. Et puis, peut-être à moyen ou à plus long terme, il faudra engager des réflexions sur certaines pratiques de bizutage, mais pas seulement, notamment sur les bars de recrutement et du fait qu'il y ait un *numerus clausus* sur les compositions d'associations, ce qui est d'ailleurs contraire au droit, puisque pour les associations de loi 1901, il y a une liberté d'adhésion. Le Président, la Déléguée à la vie étudiante et lui-même sont passés dans les amphis des premières années, en LSO et MIDO, car il était important de faire un rappel de ce qu'est le bizutage et de ce que la loi en dit de façon très claire et précise. D'ailleurs, cette intervention a été saluée : les étudiants de L1 en LSO, par exemple, ont applaudi cette conférence, car cela a été un message très attendu. Il précise aussi que les Présidents des associations représentatives des étudiants, Dauphine Ensemble, Uni Dauphine et Esprit Dauphine, avaient été contactés légèrement en amont du message adressé et ont affirmé leur plein soutien. Ils ont totalement adhéré à ce geste de fermeté sur cette question. Il est important de rappeler qu'il y a un milieu associatif, très riche et complètement opposé à ces pratiques, qu'il est aussi important de promouvoir.

E. M. MOUHOUD indique que la Procureure de la République et la Direction de la protection judiciaire ont accusé réception du signalement. Il rappelle qu'il est important de suivre les règles de Droit et la Loi. Peut-être que certains ne le savent pas, mais ces faits de bizutage sont punis par la loi de manière pénale. C'est la raison pour laquelle, cela a été signalé, car cela fait partie de ses devoirs, en qualité de Président de l'Université. Le Rectorat a été informé et la procédure est en cours. Il ajoute qu'il y a 47 associations à l'Université, dont la plupart fonctionnent très bien. Il remercie les 3 associations étudiantes qui ont joué pleinement le jeu de soutien à cette réaction ferme et rapide.

S. BRISARD rappelle la procédure de signalement, à savoir l'article 40 du Code de procédure pénale, pour tout délit ou crime. Il y a une obligation de signalement, sinon, ce serait de la non-assistance à personne en danger. Dès lors, qu'il existe des éléments, permettant d'identifier qu'un délit ou un crime a été commis, l'Université est en lien direct avec la Procureure de la République, par mail de contact, ce qui permet de la contacter immédiatement par une lettre de signalement. Bien évidemment, il faut un peu étayer les éléments du délit ou du crime, mais il n'y a pas non plus besoin de constituer un dossier extrêmement complet. Toute information sur le sujet doit être signalé.

M. LIEBEL remercie la Présidence pour cette réponse et d'accompagner la victime. C'est évidemment ce qu'il fallait faire. Il félicite la cellule d'avoir réagi très rapidement et pris des mesures immédiates. Esprit Dauphine et l'ensemble des associations resteront bien entendu à la disposition de l'Administration pour réfléchir à toutes les manières d'améliorer le fonctionnement de la vie associative dauphinoise et les éventuelles difficultés rencontrées, tels que les faits graves qui viennent d'être soulevés. Concernant la liberté de l'association et sur le point du recrutement, ce n'est pas comme cela qu'il a cru comprendre la liberté d'association en cours, puisque telle que faite dans la loi de 1901, l'idée était de pouvoir s'associer indépendamment d'une autorisation faite par l'État, notamment avant la loi Chapelier. Il ne s'agit en aucun cas d'une question de *numerus clausus*, simplement d'une possibilité de s'associer. Il est possible, si besoin, de fournir un travail sur ce qui peut se faire dans les autres Universités. Par exemple, Sciences Po a, à la fois, un système qui fonctionne avec les listes, qui ont aussi leurs extrêmes, et un fonctionnement de sélection semblable à celui de Dauphine. Il y a sûrement des améliorations, mais il ne faut pas que ce soit une occasion de trop restreindre le fonctionnement de la vie associative dauphinoise, puisque beaucoup de choses fonctionnent. D'autres Universités telles que Paris 1, Assas ou Paris Cité, n'ont pas du tout cette chance associative, telle qu'elle existe ici à Dauphine. Son modèle est exceptionnel. Il doit être amélioré, mais il y a des choses à conserver.

S. DAMART répond sur la question du *numerus clausus* ou comme nommé « recrutement ». Il est un fait que cela est vraiment problématique, car il y a une sélection des étudiants pouvant rentrer ou pas dans l'association et cela est consubstantiel du bizutage. En effet, un certain nombre d'épreuves sont soumis à des étudiants qui, potentiellement, veulent rentrer pour devenir les nouveaux dans l'association. Il va donc falloir résoudre cette question-là. La consommation excessive d'alcool est aussi une donnée du problème.

E. M. MOUHOUD rappelle que la liberté associative fait partie de l'État de droit. L'attachement de l'Université à la démocratie et au Droit est total, et il est primordial de se mobiliser pour les sauvegarder. Mais les pratiques de dégradation que subissent de jeunes personnes entrant à l'Université par les plus âgés sont absolument insupportables et inadmissibles. Il n'est pas possible de prôner et de former des citoyens et des décideurs responsables, critiques, qui vont jouer un rôle éthique et social dans la Société et les entreprises, et laisser faire la pratique au sein de l'Université ce type de mises au pas, de dégradations avec des obligations de boire de l'alcool. La lecture du rapport qui lui a été remis, et que les autorités judiciaires jugeront, témoigne de faits très graves. Cela dit, encore une fois, beaucoup d'associations à Dauphine sont très vertueuses et fonctionnent très bien. Il n'y a pas matière à tout généraliser, mais le moindre signalement concernant la moindre association sera suivi de la même procédure. Il faut continuer à être extrêmement vigilants et garantir l'intégrité physique et morale des étudiants dauphinois.

- Une réunion a eu lieu avec France Universités et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche sur un sujet, pour lequel il est intervenu. Il y a plusieurs années maintenant que l'État prend des mesures nationales, comme l'amélioration du point d'indice de 3,5 % pour les fonctionnaires, la prime inflation ou la prime énergie, mais toutes ces mesures ont vocation à être assurées et assumées par les fonds de roulement des établissements, ce qui a évidemment pesé sur le budget de Dauphine. C'est la raison pour laquelle, l'Université a présenté un budget en déficit, sans quoi la gestion de Dauphine est vertueuse et rigoureuse. Le déficit de l'Université correspond donc strictement à ces chocs exogènes que l'État lui a fait payer. De plus lorsque le point d'indice est réévalué pour les titulaires, notre politique fondée sur la recherche de l'équité, est d'élargir la mesure pour les personnels contractuels, nombreux à Dauphine, ce qui augmente très considérablement le coût. Cela a donc pesé très lourdement sur nos comptes. Par ailleurs, l'effet n'est pas seulement instantané, de court terme, d'alourdissement de la charge des déficits dans les Universités. Cela est aussi un effet dynamique de moyen et long terme, puisqu'en l'occurrence, si le budget était encore ponctionné, l'emprunt pour assurer les travaux serait alourdi en volume, c'est-à-dire en quantité d'euros empruntés, mais aussi en charges de la dette puisqu'en cette période les taux d'intérêts sont extrêmement élevés. Cela va donc peser sur la capacité d'emprunt. Le fonds de roulement est gagé sur l'investissement. Pour autant, la Ministre a répondu très clairement, lors de cette réunion de France Universités, que l'État ne souhaite pas toucher aux fonds de roulement gagés sur l'investissement. Si cela est bien le cas, il présentera toute la documentation nécessaire, relative à l'affectation du fonds de roulement de Dauphine, lors du rendez-vous avec la Directrice de Cabinet de la Ministre la semaine prochaine.

R. ARIBI confirme que ce qui a été annoncé est de pouvoir ponctionner sur les fonds de roulement, sauf ceux qui sont gagés, ce qui est le cas à Dauphine, puisque l'ensemble du fonds de roulement est gagé sur la partie travaux. Il rappelle qu'en réalité, le déficit tel que prévu cette année, à hauteur de 4 M€, était vraiment lié aux chocs exogènes : en particulier à l'énergie, mais aussi aux mesures salariales, avec l'augmentation du point d'indice de 3,5 % annoncé l'an dernier et qui donne son effet plein sur cette année 2023. En réalité, les déficits générés d'une année sur l'autre ponctionnent quand même le fonds de roulement. Donc, mécaniquement, plus il y a une ponction sur le fonds de roulement, plus il faudra emprunter pour la partie travaux.

- L'Université PSL, dont Dauphine est partie prenante et fondatrice, progresse toujours davantage. L'Université PSL figure dans le Top 10 du QS World University Rankings Europe de 2024, en prenant la 7ème place des 688 Universités européennes incluses dans ce nouveau palmarès. Elle est la 1ère Université française du classement, suivie par l'Institut polytechnique 21ème et la Sorbonne 25ème. PSL s'impose également comme la 1ère Université française du classement Times Higher Education des meilleures Universités mondiales, avec 7 places gagnées par rapport à l'année dernière.

- Le 6ème séminaire AGIR aura lieu mardi 10 octobre 2023, sur le thème « Former à la transition écologique et sociale dans l'enseignement supérieur ». Les étudiants sont également invités à ce séminaire.

- Le Président annonce le départ souhaité d'Hélène NASOM-TISSANDIER, comme Déléguée auprès de la Vice-présidente en charge des ressources humaines Sophie LEMAIRE. Elle était chargée plus spécifiquement des BIATSS et, pour des raisons personnelles et de santé, elle a préféré cesser cette lourde tâche. Elle a beaucoup travaillé et continuera à travailler avec la gouvernance comme conseillère pour les affaires liées aux ressources humaines concernant les personnels administratifs. En tant que juriste, elle connaît très bien ces questions. Il souhaite la remercier très chaleureusement pour tout le travail accompli et son engagement pour le service public.

- Enfin, le point « III.5.a » concernant la formation continue relatif à la création du Certificat Financement de projet et transition énergétique a été reporté au prochain CFVE du 24 octobre. Il est donc supprimé de l'ordre du jour de ce Conseil d'administration.

#### **I. Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 19 juin 2023 et du 3 juillet 2023**

***Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 27 voix pour, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 19 juin 2023.***

***Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 27 voix pour, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 3 juillet 2023.***

#### **II. Ressources Humaines**

Des documents explicatifs ont été mis à la disposition des administrateurs.

##### **1. Enveloppe et calendrier des primes de fin d'année**

S. LEMAIRE indique qu'il y a deux ans déjà, il a été mis en place, avec H. NASOM-TISSANDIER et la Direction des ressources humaines, un système d'allocation des primes de fin d'année plus transparent, plus rationnel et plus rigoureux. Ce système fonctionne bien ; il a été modifié l'année dernière, notamment dans son dispositif de recours. Cette année, la question qui se pose n'est pas de modifier le processus, mais de voter l'enveloppe. Cette enveloppe excède celle de l'an dernier. L'idée est de reconduire celle de l'an dernier et de fournir un effort compte tenu des difficultés financières évoquées par le Directeur Financier. L'enveloppe est de 750 000 € bruts, ce qui ne sera pas forcément le cas chaque année, et y ont été ajoutés 80 000 € bruts pour gratifier tous les agents qui ont participé à l'effort collectif dans cette période où il est difficile de recruter. Beaucoup d'agents ont fait l'effort de pallier les absences de tel ou tel à leur poste. Un bilan des primes a été présenté en CSA, mais il n'est pas prévu qu'il soit présenté, ni voté en Conseil d'administration, car ce n'est pas la procédure. Elle rappelle que le CSA a voté « contre » ce bilan et « contre » cette enveloppe, pour des raisons liées à des positions politiques, notamment au fait que, pour certains, les primes devraient être équivalentes pour tout le monde, en tout cas réintroduites dans les salaires.

M. CARCASSONE-ROUIF indique, qu'au niveau des personnes de la liste qu'elle représente, mais aussi de la FSU, il a été regretté que cela ne favorise pas l'équité du personnel, puisqu'il peut y avoir des écarts conséquents de comme cela avait été remarqué par le Recteur. Il y a donc un aspect problématique. C'est la raison pour laquelle, le CSA a voté unanimement « contre ». Il y a aussi d'autres points, par exemple, le fait que les hommes, quelle que soit leur catégorie, ont des primes en moyenne plus basses que les femmes, ce qui ne favorise pas forcément l'équité. Enfin, il y aurait des possibilités de primes favorisant l'investissement collectif, cela a été fait à Paris Sorbonne, et compatibles avec le RIFSEEP. Cela a été étudié comme solution. Le CSA n'a pas simplement voté « contre », il a aussi fait une autre proposition.

S. LEMAIRE répond que sur le RIFSEEP, il est vrai qu'un recours avait été engagé devant le Rectorat par deux membres de la FSU, recours qui s'est ensuite transformé en recours devant le Tribunal administratif, contre ce dispositif de primes. En réalité, l'idée est de reconduire et non d'être dans l'illégalité. Il s'agit d'attendre, sans bouleverser les habitudes de Dauphine et les primes allouées aux personnels par deux fois. Si, toutefois, ce dispositif devait être remis en question, cela sera remis une seule fois pour toutes ; sachant que, dans la période intermédiaire et en attendant la décision du Tribunal administratif, cela a été quand même examiné de très près, en faisant des projections. D'abord, le RIFSEEP, qui est l'indemnité pour les titulaires, ne vaut que pour les titulaires. Il y aurait donc, le cas échéant, un différentiel entre les titulaires et les contractuels, qui sont

très nombreux parmi les agents de l'administration de Dauphine. Par ailleurs, malheureusement, pour le complément indemnitaire annuel (CIA), qui viendrait compenser la perte occasionnée par la disparition de la prime de fin d'année, il y aurait des plafonds pour les catégories A beaucoup plus hauts qu'ils ne le sont dans cette prime de fin d'année et qui, le cas échéant, réduiraient pour les agents de catégorie B et surtout de catégorie C, à savoir jusqu'à 900 € la prime qu'ils perçoivent. C'est la raison pour laquelle, il a été souhaité d'attendre, de façon à ne pas faire pâtir de cette évolution les catégories les plus fragiles, dans une période financière assez difficile pour les personnels. Cela est un point extrêmement important. Il faut donc attendre que le Tribunal administratif se prononce. Enfin, sur les hommes et les femmes, cette question sera traitée par le Vice-président responsabilité Sociale dans le projet d'égalité hommes/femmes de Dauphine. La question sera évidemment examinée de très près.

K. BOUABID précise que le CIA peut très bien être accompagné d'une prime d'intéressement. Cela ne l'exclut pas. Le fait de mettre le CIA en place dans la prime RIFSEEP n'exclut pas l'installation d'une prime d'intéressement en parallèle. Il est possible d'avoir les deux.

S. LEMAIRE confirme que le CIA peut être complété d'une prime d'intéressement. Cela a été d'ailleurs examinée par H. NASOM-TISSANDIER, car elle avait souhaité mettre en place cet intéressement. Cela est prévu réglementairement et un décret d'application est intervenu pour cette prime d'intéressement, visant beaucoup de services publics mais pas l'enseignement supérieur. En réalité, dans l'enseignement supérieur, il n'est pas possible de le mettre en place. C'est ce qui a bloqué et qui a fait que, pour l'instant, il a été fait le choix de maintenir un dispositif paraissant beaucoup plus profitable aux personnels de Dauphine.

M. SEBERT indique que le CIA impose des plafonds qu'il n'est pas possible d'excéder dans le versement de primes complémentaires. C'est la raison pour laquelle, l'étude d'un nouveau dispositif a été différée. Ce n'est pas si simple que cela. En effet, cela implique quasiment 3 dispositifs différents. Pour autant, une réflexion est menée à ce sujet, même s'il faut attendre la décision du Tribunal. Peut-être que le Tribunal administratif aura aussi des suggestions.

S. LEMAIRE indique que, concernant les comparatifs avec d'autres Universités, un de ses collègues dirige un institut important à Paris 1, du côté donc enseignants chercheurs, avec une Direction administrative. Ils ont évoqué ensemble le dispositif de primes de fin d'année en comparant les niveaux de primes à Dauphine et ailleurs. Il en ressort que, dans une Direction conséquente de Paris 1, la prime de fin d'exercice est de 1 300 €. Cela est très en deçà des niveaux de primes de Dauphine. Chaque année, notre Directeur Financier essaie de tout mobiliser pour conserver cette enveloppe en dépit des difficultés, car cela est très important pour les personnels. Ce n'est pas un droit acquis, cela peut être remis en question demain matin, comme toutes les primes, mais il faut essayer absolument de la maintenir surtout dans la période actuelle.

K. BOUABID indique que le Recteur, dans sa lettre du 24 novembre 2022, confirme cette compatibilité avec le CIA. Elle cite : *« Concernant votre interrogation relative au régime indemnitaire de fin d'exercice, l'établissement pourrait associer le CIA avec un régime indemnitaire relevant de l'intéressement. Il conviendrait alors que les critères d'attribution soient resserrés sur les critères de l'intéressement, afin d'en garantir la compatibilité avec le RIFSEEP »*. Cela est donc compatible et cela peut être par conséquent mis en place.

S. LEMAIRE répond qu'elle n'est pas allée dans le détail de cette compatibilité. Elle a toute confiance dans l'analyse juridique qu'H. NASOM-TISSANDIER a menée, sachant qu'elle a bataillé pour trouver toutes les solutions les plus avantageuses pour les agents de Dauphine. Entre temps, ce recours devant le Tribunal administratif a eu lieu et, il n'est pas envisagé pour l'instant de bouleverser la vie des agents à deux reprises. Aujourd'hui, il faut maintenir ce qui jusqu'à présent faisait que l'Université fonctionnait dans des conditions acceptables. Lorsqu'il y aura la décision du Tribunal administratif, évidemment, il faudra discuter sur les aménagements à apporter. Mais, aujourd'hui, prendre une décision lui semble un peu prématuré.

K. BOUABID comprend qu'il faille attendre la réponse du Tribunal administratif, mais pour les élus du CSA, il était important d'apporter tous les éléments aux administrateurs, afin que la question soit bien abordée par la suite.

M. CARCASSONE-ROUIF souhaite signaler qu'au niveau de l'équité, il y a un écart indemnitaire important entre les Directeurs et les personnels des autres catégories, surtout de la catégorie C.

S. LEMAIRE répond que cela a été beaucoup discuté. Ce ne sont pas les mêmes missions, ce ne sont pas les mêmes responsabilités, ce n'est pas la même exposition. Certains diraient qu'il conviendrait que la prime soit la même pour tout le monde. Pour autant, ce n'est pas la politique qui a été décidée d'être menée, justement compte tenu de tous ces points. Ce n'est pas une prime de fin d'année liée aux fonctions, mais aux missions, aux responsabilités et à l'exposition. Tant que ce dispositif sera en place, il y aura des écarts. Ils lui paraissent justes, compte tenu des missions différentes.

F. GELIN assume cet écart, d'autant qu'il s'explique par une enveloppe complémentaire, complètement indépendante de l'enveloppe qui vient d'être décidée, et qui est attribuée à l'ensemble de tous les personnels. Aujourd'hui, avoir des fonctions de Direction administrative au sein de l'Université Paris Dauphine – PSL est compliqué, éprouvant, et parfois très difficile. Il me paraît important de pouvoir aussi saluer et reconnaître ce travail complémentaire, dans le cadre d'une politique indemnitaire de fin d'année qui, pour le moment, a pour esprit de reconnaître le mérite individuel de chacun. À titre illustratif, à La Rochelle, qui n'est pas une petite Université, l'enveloppe est de 50 000 €.

S. DUIZABO se félicite de l'augmentation de 80 000 € de cette prime et souligne qu'une partie de cette charge administrative supplémentaire a également été assumée par les enseignants-chercheurs, notamment lorsqu'il n'y a pas d'assistantes de formation sur certains programmes. Il rappelle que, parfois, il y a aussi des reports sur le personnel enseignant.

**Le Conseil d'administration approuve à 13 voix pour, 11 voix contre et 3 abstentions, l'enveloppe et le calendrier des primes de fin d'année.**

**2. Reconduction du dispositif de prime d'intéressement pour la collecte du reste à charge sur les contrats d'apprentissage**

S. LEMAIRE indique qu'il s'agit d'un autre dispositif, visant justement à saluer les missions effectuées par les agents de l'Université, notamment par les assistantes de formation en apprentissage, puisque cela est effectué hors de leur fiche de poste. Ce dispositif a été mis en place l'année dernière, donc en 2022-2023, et un bilan en a été produit devant le CSA. Quand H. NASOM-TISSANDIER l'a présenté l'année dernière, elle avait précisé qu'il s'agissait d'un dispositif transitoire, expérimental, dont la question se posait s'il avait vocation à être pérennisé. D'ailleurs, il n'a pas été pérennisé en tant que tel, puisqu'il y avait des incertitudes sur l'avenir financier de l'Université. En revanche, il a été décidé de le reconduire pour l'année à venir, puisque les résultats paraissent parfaitement positifs. Elle tient à informer que, là aussi, le CSA a voté à l'unanimité « contre » la prolongation du dispositif.

F. PELTRAUULT indique que l'Université a évalué le coût de formation d'un étudiant à 12 500 €. Dans le cas des formations d'apprentissage, la formation est prise en charge en partie par les entreprises. Pour chaque diplôme, les OPCO et les branches définissent un niveau de prise en charge des coûts contrat, qui retombe donc dans les caisses des Universités. Concernant les Départements MSO et LSO, il y a environ 1 250 apprentis dans le secteur privé, avec un niveau de prise en charge des coûts contrat de 9 600 € en moyenne. Il y a presque 3 000 € de différence entre le coût fixé par l'Université et ce qui est récupéré de la part des entreprises. Cette différence est le reste à charge. Soit cela est considéré comme non important, sachant qu'en fait, cela est grave, car l'Université a besoin d'argent. Soit il faut essayer de récupérer ce reste à charge. Dans ce cas, deux solutions sont possibles : première solution, passer par le CFA. Celui de Formasup tarifie à 50 € par étudiant la négociation du reste à charge. Le contrat avec le CFA AFIA a été renouvelé, avec un autre dispositif, un pourcentage de 18 % ; seconde solution, choisie par Dauphine : solliciter les personnes connaissant le mieux les formations et les étudiants, à savoir les assistantes de formation, qui vont négocier ce reste à charge. Il y a aussi l'aide apportée par la Direction des Relations Entreprises, qui ensuite prend le relais et essaie d'avoir un accord global avec les grands partenaires. Cela évite d'avoir à renégocier formation par formation. Cette année, il y a eu une négociation d'environ 2,3 M€ de reste à charge, soit 700 000 € de plus qu'en 2021. De ce point de vue, le dispositif semble avoir eu un impact, puisque le reste à charge négocié par Dauphine a augmenté. Pour ce qui est de la prime d'intéressement, il a été convenu que les assistantes de formation en apprentissage recevraient une prime de 25 € par contrat négocié, et cela quel que soit le résultat de la négociation, positif ou pas. Il a été décidé de ne pas conditionner la signature d'un contrat d'apprentissage à l'obtention de ce reste à charge, car ce qui importe, est que l'étudiant puisse choisir des missions intéressantes. 25 €, cela est deux fois moins cher que le CFA Formasup, ce qui est plutôt une bonne affaire pour Dauphine. Et, pour éviter un effet distorsion lié à la nature des portefeuilles des assistantes, cela a été plafonnée à 1 250 €. Il y a 50 contrats à négocier. S'il y a deux formations d'apprentissage avec 20 étudiants, au-delà de 50, un membre de l'Université négocie. Donc, au maximum, la prime d'intéressement est plafonnée à 1 250 €. Au total, cela représente une prime versée par Dauphine aux agents de 22 500 €, à rapporter aux 2,2 M€ négociés.

Comme elle l'avait déjà évoqué l'année dernière, M. CARCASSONE-ROUIF rappelle que, quelque part, ce n'est pas une prime juste et efficace car elle ne profite qu'aux assistantes de formation travaillant sur les sections en apprentissage. Certaines assistantes ont une formation en apprentissage, d'autres en ont deux ou trois. Il n'y a pas d'équivalence, alors qu'elles s'investissent énormément dans leur travail. Il faut être une assistante en formation négociant ce reste à charge, pour avoir cette prime, alors que d'autres assistantes mettent toute leur énergie dans leur travail et n'ont pas de reconnaissance.

A. E. M. MOUHOUD qui indique qu'il existe un dispositif indemnitaire, pour lequel, d'ailleurs, il y a un recours, M. CARCASSONE-ROUIF répond par la négative, puisque cela ne se compense pas.

E. M. MOUHOUD précise que ce dispositif indemnitaire rémunère toute l'incitation au travail. Il s'agit d'une charge supplémentaire, caractérisée et significative, consistant à aller chercher le reste à charge auprès des entreprises, en plus du travail fait et couvert par la prime indemnitaire. Ce sont des assistantes et assistant de formation qui s'engagent sur une tâche supplémentaire et qui obtiennent une compensation pour ce travail.

A. SZTULMAN salue la création de cette possibilité pour les assistantes de formation encadrant des étudiants en apprentissage. La difficulté aujourd'hui est surtout de trouver des assistantes de formation, même pour les formations en apprentissage. Il lui semble que le point soulevé aujourd'hui par M. CARCASSONE-ROUIF l'avait déjà été au moment de la création de ce dispositif. La discussion était la suivante, à savoir qu'il fallait essayer de voir auprès des assistantes de formation si certaines étaient lésées dans leur souhait d'encadrer une formation en apprentissage. Si ce fait est étayé, cela vaudra peut-être la peine d'en reparler, en effet, mais il lui semble qu'il y avait plutôt des difficultés à recruter des assistantes de formation. Elle se réjouit surtout qu'elles puissent au moins bénéficier de cela pour tout le travail supplémentaire qu'elles ont à faire.

Par rapport au seuil fixé à 1 M€, S. AIRIAU demande pourquoi cela est à l'année N-1. Et pour comprendre le résultat de 2,2 M€, il s'interroge sur le nombre d'étudiants concerné.

F. PELTRAULT répond que l'année 2022 est la référence, puisqu'il était un peu tôt pour faire un rapport sur 2023. L'idée sera de faire un bilan sur cette année, sachant que le reste à charge met du temps à être perçu. L'Université commence juste à percevoir le reste à charge négocié en 2021, bien que cela soit facturé. Quant au nombre d'étudiants concernés, ce n'est pas si simple à évaluer, car en 2022, il y avait 1 250 apprentis dans le secteur privé, mais parmi eux certains sont sur des contrats de deux ans. Le reste à charge était donc négocié en 2021. Aussi, ce sont plutôt 1 000 contrats qui ont été négociés en 2022.

A S. AIRIAU qui indique que l'Université est donc déficitaire, puisque si ce sont 12 500 €, cela fait environ 2 000 € par étudiant en moyenne, F. PELTRAULT répond que cette question s'adresse plutôt à N. BERLAND. Mais il est vrai que, quelque part, Dauphine est un peu en-dessous.

N. BERLAND ajoute qu'il y a eu un débat important sur l'apprentissage, puisque sans apprentissage, Dauphine serait en faillite. Pendant longtemps, la formation continue permettait d'avoir des ressources propres. Cela a été montré lors du CA de juin dernier, à savoir que la formation continue était à l'équilibre. Aujourd'hui, un étudiant en apprentissage coûte environ 12 500 € par an à l'université. Il n'y a pas trop de contestations sur ce point. L'État fixe un montant de 7 500 € par étudiant, sachant que le même service est offert à tous les étudiants. Il y a donc un petit *hiatus*. Aujourd'hui, lorsque les entreprises payent le reste à charge, s'il est ajouté les 7 500 € au montant de la subvention étudiante, il y a un reliquat permettant de financer le reste, c'est-à-dire les diplômes nationaux et les DGE. D'ailleurs, cela se compense à peu près, et c'est la raison pour laquelle, le budget est plus ou moins à l'équilibre. Sans l'apprentissage, ce serait donc un problème très important. Pour Dauphine comme pour d'autres. En lisant la presse, depuis cet été, il y a de sérieuses interrogations sur la poursuite de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, à savoir si l'apprentissage est vraiment utile pour l'insertion des étudiants dans des institutions comme Dauphine. Ce n'est pas du tout évident et la Cour des comptes et l'IGS se sont émus de cela, de même que des chercheurs en économie. Il y a une vraie question sur le sujet, sans parler du fait qu'aujourd'hui, c'est bien sur l'apprentissage que les écoles privées malmènent les Universités. Heureusement qu'il y a l'apprentissage et le soutien des entreprises, sans quoi Dauphine aurait de graves difficultés financières.

E. M. MOUHOUD confirme qu'il s'agit d'un sujet de discussion nationale. Il y a des menaces sur l'apprentissage. Certains disent qu'il faut réserver l'apprentissage à l'enseignement professionnel secondaire. Lui, il le défend pour l'enseignement supérieur public et il ne souhaite pas qu'il soit dévoyé. Or, ce système est parfois dévoyé. Certaines institutions privées l'utilisent comme un effet d'aubaine. Il ne s'agit pas d'évincer les institutions privées d'enseignement supérieur qui ont toute leur légitimité mais de bien utiliser les fonds publics en fonction d'objectifs précis. Il y a des réformes à apporter à l'apprentissage pour le rendre plus efficace. Dauphine a une démarche, pour une fois, similaire et concomitante avec Sciences Po. La semaine prochaine, un rendez-vous est prévu avec la ministre de la Formation professionnelle afin de défendre l'apprentissage tel que Dauphine le conçoit, c'est-à-dire comme un instrument d'insertion professionnelle des étudiants, très efficace au demeurant et qui, en plus, du point de vue de la diversité, joue un rôle. En effet, il rappelle qu'une fois qu'ils sont en alternance, ce sont des apprentis, recrutés plus facilement, quel que soit leur origine, leur nom ou leur territoire. Parce que les compétences se révèlent dans l'action et comme les apprentis sont presque tous employés à la sortie de leur contrat d'apprentissage, c'est un élément d'insertion professionnelle sur le marché du travail très intéressant et un bénéfice social pour l'État.

M. CARCASSONE-ROUIF indique qu'il ne s'agit pas de voter « pour » ou « contre » l'apprentissage, mais pour la prime d'intéressement des assistantes. Elle voulait faire remarquer que, par exemple, les assistantes qui s'occupent d'APOGEE rentrent les données des apprentis. Cela est tout aussi indispensable.

E. M. MOUHOUD répète que cela est couvert par la prime d'indemnité. La tâche, consistant à rentrer les données sur APOGEE, figure dans leur fiche de poste, ce qui n'est pas le cas de la négociation du reste à charge. Il ne faut pas tout mettre sur le même plan. Il respecte cette position, pour autant ce n'est pas la même façon d'évaluer l'équité. Il pense que le processus mis en place est beaucoup plus équitable, juste et efficace. C'est sain d'avoir une discussion d'ordre général sur le sujet, pas seulement sur le dispositif. Il est important que le Conseil d'administration se saisisse des thèmes de réflexions politiques nationales. Pour autant, cela n'a rien à voir avec le dispositif en question.

***Le Conseil d'administration approuve à 25 voix pour et 5 voix contre, la reconduction du dispositif de prime d'intéressement pour la collecte du reste à charge sur les contrats d'apprentissage.***

### **III. Vie Etudiante, Pédagogie et Formation**

Des documents explicatifs ont été mis à la disposition des administrateurs.

#### **1. Modification du calendrier pédagogique 2023/2024 pour la Licence LISS**

D. GALLOIS-COCHET indique qu'il a été constaté, grâce à l'assistante de formation, que dans le calendrier pédagogique de la LISS voté par les instances l'année dernière, il manquait une semaine au semestre 2. Il a donc été demandé au CFVE de voter une modification du calendrier pédagogique, ce qu'il a accepté. Elle précise que cela n'a pas d'impact sur la date de fin d'année, heureusement, car il y avait une semaine de révision en plus des deux semaines de vacances de printemps. Il n'y a donc plus qu'une semaine de révision et une semaine de vacances, ou bien deux semaines pendant lesquelles il y a révisions.

## 2. Modalités de contrôle des connaissances 2023/2024

S. DAMART indique qu'il faut voter les modalités de contrôle des connaissances au plus tard un mois après le début des cours. Il y a beaucoup de formations pour lesquelles il est nécessaire d'établir le régime de contrôle des connaissances. Il s'agit à la fois de réguler le contrôle continu, les contrôles terminaux, la répartition de chacun, l'organisation, les façons dont les choses se compensent ou pas, les cas pour lesquels les étudiants sont amenés à bénéficier d'une seconde chance ou une session de rattrapage. Cette année, il n'y a pas eu de modifications majeures. Par exemple, au Département LSO, une modification concerne les notes obtenues par les étudiants en deuxième session. Lorsque l'étudiant obtient une note non éliminatoire en session 1 et se retrouve avec une note éliminatoire en session 2, il a été décidé que la note accordée à l'étudiant serait la note à l'entier supérieur à la note éliminatoire. Si la note éliminatoire est strictement inférieure à 6, il a 6 s'il a eu 5, et ne sera donc pas pénalisé en ayant cette note éliminatoire. Cela était une double peine, puisque l'étudiant, n'ayant pas obtenu de bonnes notes en session de rattrapage, aurait en plus eu une note éliminatoire.

D. GALLOIS-COCHET précise que cette disposition a été introduite en LSO l'an dernier dans un certain nombre de formations, mais pas toutes. Le point consistait justement à généraliser ce dispositif favorable aux étudiants.

Concernant le Département MSO, S. DAMART ajoute que, comme l'année dernière et parce que les MCC sont un peu plus longues que dans d'autres Départements, le vote se fera en deux temps au CFVE : un premier vote sur les grands principes des modalités de contrôle des connaissances a eu lieu, et un vote plus détaillé par UE lors du prochain CFVE, fin octobre. Ont également été ajoutées dans les modalités de contrôle des connaissances un certain nombre de formations qui, sauf erreur, ne sont pas des formations pour lesquelles il est nécessaire de procéder à un vote. Néanmoins, il y a aussi un certain nombre de documents concernant la formation continue en particulier, ainsi que les cours des Affaires internationales, proposés par le Département des Affaires internationales, ainsi que le DU Passerelle. Ce sont d'autres éléments pour être tout à fait complet.

F. BLANCHOT remarque deux erreurs concernant le management des ressources humaines. Il est mentionné qu'un DU est associé, DU qui n'existe plus depuis. Et puis, il n'est pas mentionné l'intitulé du diplôme. Il pense que ce n'est peut-être pas opportun de voter cela aujourd'hui.

S. DAMART précise qu'il ne s'agit pas ici de voter. Pour être tout à fait rigoureux, il est tout à fait possible d'adresser des modifications au prochain CFVE, comme cela a été fait pour d'autres sujets, et ce sans aucune difficulté. Il l'invite à revenir vers lui pour signaler tout cela par courriel.

S. AIRIAU souhaite féliciter MIDO, qui a commencé à faire des MCC en anglais pour des programmes accueillant des étudiants étrangers, ne parlant pas forcément français. En effet, en termes d'internationalisation, il n'y a pas forcément les documents en anglais. C'est la raison pour laquelle, il souligne cet effort.

J. FEJOZ indique que les traductions ont été faites par le Département. C'est un travail extrêmement fastidieux à réaliser, qui plus est dans un anglais très technique. Il pense que cela avait un sens, effectivement.

M. CARCASSONE-ROUIF indique qu'en LSO, et elle croit que ce n'est pas le cas ailleurs, il est écrit qu'il faut l'accord du responsable de formation en cas de rattrapage pour le sujet, alors que cela n'est pas demandé pour l'examen initial. Elle voulait signaler ce point.

D. GALLOIS-COCHET répond que, sauf erreur, cela est indiqué dans les MCC de L3 BFA. Elle ne l'a pas vérifié, mais ce n'est pas l'accord du responsable pour le sujet, mais l'accord du responsable pour changer la nature de l'épreuve entre la session 1 et la session 2, parce que l'ensemble de l'équipe discute des natures d'épreuves pour qu'il y ait un certain équilibre entre les oraux et les écrits.

## 3. Exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires, inscrits dans le cadre d'un diplôme national 2023/2024

S. DAMART indique que cette disposition est votée chaque année. Dauphine est tenu de le faire même si cela n'a pas trop de sens car, cette limite des 10 % n'est jamais atteinte. Elle est toujours située entre 5 et 7 %. Il nous est indiqué qu'il ne faut jamais dépasser la limite de 10 %, sachant que ces exonérations partielles, parfois totales, surviennent à titre partiel car, en fait, il reste les droits nationaux. Elles surviennent pour venir en aide notamment à des étudiants internationaux pour qui le tarif est relativement élevé. Les situations particulières sont prises en compte, surtout avec certains pays qui traversent des crises ou des périodes compliquées. Chaque année, une poignée d'étudiants bénéficient donc de cette exonération, mais cela ne dépasse jamais 10 %.

***Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 30 voix pour, l'exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires, inscrits dans le cadre d'un diplôme national 2023/2024.***

## 4. Conditions d'attribution des bourses de mobilité internationale des étudiants LSO pour l'année universitaire 2022/2023

D. GALLOIS-COCHET indique qu'il s'agit de bourses décidées par une Commission au sein de la Direction des Affaires internationales et co-présidée par S. DAMART. L'idée est que le Département LSO vient abonder, afin de financer des bourses sur critères sociaux pour les étudiants LSO, ne bénéficiant pas, par ailleurs, de bourses du Conseil régional d'Ile-de-France, du CROUS ou autres. S'agissant d'implications financières, une décision du Conseil d'administration est nécessaire. L'an dernier,

Le Conseil s'est prononcé le 7 novembre 2022 sur les bourses attribuées au titre de l'année 2021/2022. Là, il s'agit donc des bourses au titre de l'année 2022/2023, puisque les bourses sont toujours payées après le moment de la mobilité. Il y avait une enveloppe de 75 000 €. Le montant de dépenses projeté est de 72 900 €. Il y a également un critère de quotient familial inférieur à 19 500 €, pour lequel les étudiants bénéficiant de la bourse de l'Université Franco-allemande (UFA), ont été exclus, car ils ont déjà la bourse de celle-ci. L'année dernière, le Conseil avait demandé combien les étudiants touchent avec la bourse de l'UFA. Après vérifications, le montant est de 350 €. Cela leur est donc plus favorable. C'est bien qu'ils touchent cette bourse de l'UFA et non pas cette bourse générale LSO.

A. SZTULMAN remarque qu'au départ l'enveloppe était de 80 000 € et, que cette année, elle est de 75 000 €. Elle demande pour quelle raison. Et puis, elle n'a toujours pas complètement compris l'écart entre l'enveloppe et ce que l'Université dépense effectivement.

D. GALLOIS-COCHET répond que concernant la deuxième question, il est fixé des critères objectifs. Il s'agit de tous les étudiants ayant un quotient familial compris entre deux montants, par rapport à une zone géographique, hors Europe et en Europe. Les équipes de la DAI font des calculs par rapport à une cohorte et essaient de donner le maximum de bourses, mais pour que cela concerne des populations prises par des critères généraux extrêmes. Il n'est pas prévu d'ajouter, par exemple, une seule personne dans le groupe de ceux qui partent en Europe du Nord ; il est regardé l'ensemble du groupe. Il faut donc des projections et des calculs pour tenter d'utiliser au maximum l'enveloppe, mais sans faire de distinctions entre étudiants dans des situations similaires. Au regard de tous ces paramètres, cela est déjà très bien d'arriver aussi près de la cible, car ce n'est vraiment pas évident d'utiliser l'ensemble de l'enveloppe. S'agissant de la première question, le budget des bourses de l'année 2022/2023 était un peu compliqué. Du fait de la crise sanitaire, il y a un décalage sur les bourses 2021/2022. Il y avait en réalité une enveloppe pour deux années, pour deux commissions qui se sont tenues à un mois d'écart, l'année dernière. L'enveloppe était donc de 150 000 € pour les deux années. C'est la raison pour laquelle, elle a été répartie de cette manière. Mais cette enveloppe va dépendre du dialogue de gestion.

M. CARCASSONE-ROUIF demande si voter pour 2022/2023 veut dire que ces bourses ont déjà été attribuées ou bien, si les étudiants vont les toucher rétrospectivement. Pourquoi cela n'est pas passé avant au CFVE, puisque cela concerne la vie étudiante. Enfin, elle demande s'il y a des bourses dans d'autres Départements, autre que chez LSO.

D. GALLOIS-COCHET confirme qu'il s'agit effectivement des bourses au titre de l'année 2022/2023. En réalité, une partie de ces bourses, plus précisément celles qui correspondent au premier semestre, a déjà été versée. La deuxième partie de ces bourses, correspondant au second semestre, est sur le point de l'être. La Direction financière attend la décision du Conseil d'administration pour débloquer les versements, programmés au niveau du Département, car il faut saisir autant d'opérations qu'il y a d'étudiants. D'une certaine manière, pour le premier semestre, une ratification est demandée. Pourquoi cela se passe-t-il comme cela ? Elle n'est pas en mesure de répondre.

M. CARCASSONE-ROUIF demande s'il n'est pas possible de modifier le calendrier de versement des bourses, puisque cela concerne des étudiants boursiers. Toucher une bourse en fin de semestre, cela doit sûrement manquer aux étudiants pendant le semestre correspondant.

D. GALLOIS-COCHET indique que toutes les bourses sont versées bien après le séjour. Il se peut que les étudiants, que Dauphine veut aider pour favoriser la mobilité, ne rencontrent pas seulement un problème de montant, mais aussi un problème de trésorerie. Ils sont contraints de faire l'avance. Cela est dû au fait qu'il faut s'assurer que l'étudiant part effectivement en mobilité pour pouvoir lui verser la bourse. Le mieux qu'il est possible de faire, ce serait de la verser au fil de l'eau, mois par mois, une fois qu'il est parti, en collectant la preuve qu'il est bien en mobilité, mais cela nécessiterait un processus administratif que l'Université n'est clairement pas en capacité de mettre en place au regard des forces vives qui sont les siennes. C'est la raison pour laquelle, le versement est attribué *a posteriori*, qui en effet est un peu contraire à l'idée de favoriser la mobilité. Elle rappelle que ce n'est vraiment pas propre aux bourses LSO.

S. DAMART confirme que la mobilité est très volatile. Beaucoup d'étudiants ont des mobilités prévues mais ne partent finalement pas. Certains ont des mobilités prévues pendant six mois et partent moins longtemps. Il y a donc un principe de prudence financière qui accompagne tout cela et qui est un peu à la défaveur de l'étudiant. Il confirme que ce n'est pas du tout spécifique à ces bourses-là. Par ailleurs, la Commission d'aide sociale étudie en nombre de cas d'étudiants partant en mobilité et qui ont des besoins en termes de frais d'installation. Quand l'étudiant est en situation matériellement compliquée, il y a une aide qui est apportée, avec des délais de versement de quelques jours seulement.

J. FEJOZ informe qu'il n'y a pas de bourse au Département MIDO. Il n'en connaissait pas l'existence à LSO, mais il en prend bonne note pour pouvoir s'en inspirer.

Concernant le passage au CFVE, E. M. MOUHOUD indique qu'il s'agit d'un aspect financier, cela est donc la prérogative du Conseil d'administration. Mais cela peut se discuter en CFVE si cela est souhaité.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 31 voix pour, les conditions d'attribution des bourses de mobilité internationale des étudiants LSO pour l'année universitaire 2022/2023.**

## 5. Formation continue

### a. Création du Certificat Financement de projet et Transition énergétique

Comme indiqué en préambule, ce point est supprimé de l'ordre du jour.

### b. Modification du tarif du Certificat Communication financière et relations investisseurs - (IR Basics)

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

S. DUIZABO indique que ce parcours de formation est mis en place en partenariat avec l'Association des professionnels de la communication financière. Il leur a été suggéré d'augmenter les tarifs sur ce module en passant de 2 000 à 2 200 €, ce dont ils ont accepté tout en demandant de limiter la hausse à 5 %, soit à 2 100 €.

A F. BLANCHOT qui demande quelle est la durée et le volume de la formation, car ce n'est pas un tarif très élevé, S. DUIZABO répond que ce sont 2 jours et demi de formation pour une quinzaine de participants.

***Le Conseil d'administration approuve à 27 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, la modification du tarif du Certificat Communication financière et relations investisseurs (IR Basics).***

## IV. Questions administratives et financières

Des documents explicatifs ont été mis à la disposition des administrateurs.

### 1. Admission de créances en non-valeur

H. ZECLER indique que ces sommes sont pour partie très anciennes. Elles sont assez faibles, puisqu'il s'agit de non-valeurs sur 15 ans. Par ailleurs, les pertes sont inévitables. Beaucoup de poursuites ont été entamées pour les recouvrir. En tant que nouveau personnel de l'Université, il n'a jamais vu autant de poursuites menées dans une Université. Ce travail a été mené avec un sérieux absolument incroyable, grâce à son prédécesseur et à toute l'équipe, lesquels doivent être remerciés pour cela. Il précise que la non-valeur n'éteint pas les poursuites, elle clarifie simplement les comptes. Il propose donc au Conseil d'administration de voter des non-valeurs à hauteur de 61 392,74 €.

***Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 31 voix pour, l'admission de créances en non-valeur, d'un montant de 61 392,74 euros.***

### 2. Dauphine Housing – Nomination d'un nouveau membre à la suite de la démission d'un membre du COPIL

S. DAMART indique qu'il y a quelques années, Dauphine s'est dotée d'une filiale logement, sur la résidence Louis Dain à Saint-Ouen. Il y a un organe de contrôle et de pilotage, appelé le Copil Dauphine Housing, prévu dans les textes définissant son fonctionnement. Actuellement, un certain nombre de personnes siègent à ce Copil, notamment des personnalités extérieures. Laurent BATSCH, qui en faisait partie, a démissionné, car il est parti en retraite. Il a donc été envisagé de le remplacer, pour la durée du mandat restant, par R. ARIBI, parce qu'assez souvent, Dauphine Housing doit traiter des sujets relatifs aux finances de Dauphine. Les problématiques des finances de Dauphine Housing ne sont pas très éloignées de celles de Dauphine. Il précise qu'il y a souvent des échanges sur les difficultés financières et les fragilités rencontrées par Dauphine Housing. Il s'agit de savoir comment gérer tout cela au mieux compte tenu d'un modèle d'affaires plutôt fragile.

M. CARCASSONE-ROUÏF remarque que dans ce Copil, il y a, sauf erreur, qu'un seul membre élu. Les autres sont nommés. Cela aurait peut-être été plus démocratique d'avoir un candidat d'une autre liste que celle de la gouvernance, afin d'avoir des points de vue différents. De même qu'il n'y a pas la parité hommes/femmes dans ce Copil.

S. DAMART précise que lorsqu'il s'agit de décisions importantes, le Copil valide toujours ses décisions au Conseil d'administration par un vote. Concernant cette proposition, il indique qu'il est le seul représentant de la gouvernance, puisque R. ARIBI siège en qualité de Directeur Financier, et non en qualité de candidat de la liste de la gouvernance. Quant à la parité, Christine CARNEVILLIERS, gérante de Dauphine Housing, participe également à ce Copil. Donc *in fine*, la parité est totalement respectée.

A F. BLANCHOT qui demande s'il s'agit d'une filiale à 100 %, S. DAMART répond par l'affirmative.

***Conformément à l'article 7.2 de la convention-cadre du 8 décembre 2016, entre l'Université Paris Dauphine et Dauphine Housing, le Conseil d'administration émet un avis favorable à 27 voix pour et 4 voix contre, à la nomination de Rafik ARIBI, Directeur Financier et Directeur Général des Services adjoint, en qualité de nouveau membre au sein du COPIL de Dauphine Housing.***

## V. Informations dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président

1. Conventions et contrats
2. Forum recrutement
3. Dons d'ordinateurs à l'Association Egeneration

Avant de clore cette réunion à 18H00, E. M. MOUHOUD rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 6 novembre 2023, à 16 heures.

El Mouhoub MOUHOUD